

Comment Israël manipule la lutte contre l'antisémitisme

Ce qui intéresse le gouvernement israélien et nombre de ses soutiens n'est pas le combat tout à fait justifié contre l'antisémitisme, comme le prouve le flirt de Benyamin Nétanyahou avec des forces d'extrême droite en Europe. Il s'agit avant tout de dévoyer ce combat pour discréditer la solidarité avec les Palestiniens, comme le prouve le débat sur la définition de l'antisémitisme.

Le 6 décembre 2018, le conseil Justice et affaires intérieures de l'Union européenne (UE) adoptait, sans débat, une [déclaration](#) sur la lutte contre l'antisémitisme et la protection des communautés juives en Europe. Louable intention, sauf que... l'article 2 de cette déclaration invite les États membres à adopter la définition de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA). Pendant la présidence autrichienne de l'UE, de juillet à décembre 2018, Israël et le puissant lobby pro-israélien se sont activés dans le plus grand secret et n'ont ménagé aucun effort pour obtenir ce résultat. Quelle est donc cette « définition IHRA » qu'Israël et ses soutiens inconditionnels veulent imposer ?

En 2015, au lendemain de l'offensive meurtrière israélienne contre la population de Gaza massivement condamnée par l'opinion mondiale, le lobby israélien relance une offensive avortée dans les années 2000, visant à promouvoir une définition de l'antisémitisme intégrant la critique d'Israël. Sa cible : l'IHRA, un organisme intergouvernemental regroupant 31 États, au sein duquel le lobby pro-israélien [dispose d'un relais](#). En mai 2016, l'IHRA a adopté sa « définition » de l'antisémitisme :

L'antisémitisme est une certaine perception des juifs, qui peut s'exprimer par la haine envers les juifs. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme sont dirigées contre des personnes juives ou non-juives et/ou leur propriété, contre les institutions de la communauté juive ou les lieux religieux. ([traduction](#) de l'Association France-Palestine solidarité (AFPS))

Présentée comme « *non contraignante sur le plan juridique* », elle est parfaitement indigente, se bornant à préciser que l'antisémitisme « *est une certaine perception des juifs, qui peut être exprimée comme de la haine envers les juifs* ». Rien là pourtant d'innocent. Car [le communiqué de presse de mai 2016](#) ajoute : « *Pour guider l'IHRA dans son travail, les exemples suivants peuvent servir d'illustration.* » Jamais adoptés par l'IHRA, lesdits exemples servent pour la plupart à assimiler la critique d'Israël à l'antisémitisme :

Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'information hebdomadaire d'Orient XXI

Votre adresse email:

→ « *Les manifestations [d'antisémitisme] peuvent inclure le ciblage de l'État d'Israël* », tout en précisant plus loin que « *la critique d'Israël similaire à celle qui peut être faite à un autre pays ne peut pas être considérée comme antisémite* ». Similaire, qu'est-ce que cela veut dire, quand les réalités sont spécifiques, ou pour des associations dédiées à la défense des droits du peuple palestinien ?

→ « Accuser les citoyens juifs d'être plus loyaux à l'égard d'Israël (...) qu'aux intérêts de leur propre nation ». « Les » ou « des »... On n'aurait donc plus le droit de dire que le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) est devenu une annexe de l'ambassade d'Israël ?

→ « Nier au peuple juif le droit à l'autodétermination, en prétendant par exemple que l'existence de l'État d'Israël est une entreprise raciste. » La nouvelle loi fondamentale d'Israël réserve le droit à l'autodétermination au seul « peuple juif ». On n'aura plus le droit de la combattre ?

→ « Faire preuve d'un double standard en exigeant de sa part [de l'État d'Israël] un comportement qui n'est attendu ni requis d'aucun autre pays démocratique. » Les situations sont différentes, quel serait le critère ?

Un outil de propagande et d'intimidation

Bref, voilà une définition indigente, mais « non contraignante sur le plan juridique », toutefois associée à des exemples très contestables qui n'ont cependant pas été adoptés par l'IHRA... Vu de loin, tout cela n'a guère de sens et ne serait peut-être pas si grave ? Ce serait oublier que nous n'avons pas affaire à un outil de contrainte juridique, mais à un outil de propagande et d'intimidation. Ce qui importe, pour les inconditionnels de la politique israélienne, ce n'est pas d'avoir raison sur le plan juridique, c'est d'insuffler le doute et la crainte d'être traité d'antisémite, de provoquer des discussions à n'en plus finir, de bloquer toute initiative... et de ruiner la réputation de quiconque ne s'y plierait pas.

L'exemple du Royaume-Uni, qui a adopté la définition IHRA dès la fin de 2016, le prouve. Sur la base d'une simple déclaration gouvernementale, le lobby a fait pression pour que le maximum d'universités, de municipalités et de partis politiques adoptent aussi cette définition. Et les conséquences ne se sont pas fait attendre. Nombre de réunions publiques ont été annulées dans les universités, un professeur a fait l'objet d'une enquête sans aucun fondement, une personnalité travailliste a été exclue du parti... L'association britannique Free Speech on Israel a sélectionné et documenté [huit cas](#) particulièrement caractéristiques sur l'année 2017.

La campagne la plus scandaleuse du lobby pro-israélien en Angleterre a été dirigée contre Jeremy Corbyn : face aux accusations infondées d'antisémitisme dont son leader a été la cible, la pression pour l'adoption de la « définition IHRA » et des exemples associés a été telle que le comité exécutif du Parti travailliste a finalement cédé.

À ce jour, huit États européens ont adopté la « définition IHRA » de l'antisémitisme : la Roumanie, l'Autriche, l'Allemagne, la Bulgarie, la Slovaquie, l'Italie, le Royaume-Uni, ainsi que, hors UE, la Macédoine. Les dégâts, déjà visibles au Royaume-Uni et en Allemagne, sont encore à venir dans nombre de ces pays.

Une stratégie d'impunité

Cette opération n'est pas la première relayée par le CRIF. Elle fait suite à la tentative inachevée de criminalisation de la campagne Boycott-Désinvestissement-Sanction (BDS). Car aucune loi n'interdit en France de boycotter un État dont la politique viole à la fois le droit

international et les droits humains. Sinon, d'ailleurs, les organisateurs du boycott du régime d'apartheid sud-africain auraient été poursuivis ; or, aucun ne le fut à l'époque.

Sur des centaines d'actions de boycott, très rares sont celles qui ont été jugées. L'une d'entre elles, à Colmar, a fait de surcroît l'objet d'un arrêt de la Cour de cassation, que la Cour européenne des droits de l'homme pourrait néanmoins retoquer. D'autant que, pour sa part, la haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, [Federica Mogherini, a clairement précisé](#) : « *L'Union européenne se positionne fermement pour la protection de la liberté d'expression et de la liberté d'association, en cohérence avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui est applicable au territoire des États membres de l'UE, y compris en ce qui concerne les actions BDS.* »

Dans ces campagnes contre BDS comme pour l'adoption de la « définition » de l'IHRA, la manœuvre est cousue de fil blanc : il s'agit de faire taire toute critique de la politique israélienne. C'est que les dirigeants israéliens restent profondément isolés, et d'abord au sein de l'ONU. L'État de Palestine est entré successivement à l'Unesco (2011), puis à l'Assemblée générale de l'ONU (2012), et même à la Cour pénale internationale (CPI) en 2015. Un symbole : lors du dernier vote de l'Assemblée générale sur « [le droit à l'autodétermination du peuple palestinien](#), y compris son droit à un État indépendant », le 17 décembre 2018, 172 États ont voté pour et 6 contre (dont Israël, les États-Unis et le Canada, mais aussi les Îles Marshall, les États fédérés de Micronésie et Nauru).

Et cet isolement ne risque pas de se réduire. La droite et l'extrême droite au pouvoir à Tel-Aviv sont en effet engagées dans un inquiétant processus de radicalisation. Profitant du soutien de l'administration Trump et de leur alliance avec l'Arabie saoudite contre l'Iran, elles veulent passer de la colonisation, qu'elles accélèrent, à l'annexion, que plusieurs lois préparent. À terme, si elles sont reconduites le 9 avril prochain, elles enterreront la solution dite « des deux États » au profit d'un seul, où les Palestiniens annexés avec leurs terres ne jouiront d'aucun droit politique, à commencer par le droit de vote. La loi fondamentale adoptée le 19 juillet 2018 à la Knesset symbolise cette officialisation de l'apartheid à l'israélienne. Celle de 1992 définissait Israël comme un « *État juif et démocratique* » : la nouvelle s'intitule « *État-nation du peuple juif* ». Et elle précise : « *Le droit à exercer l'autodétermination nationale au sein de l'État d'Israël appartient au seul peuple juif.* » Bref, elle renie explicitement la Déclaration d'indépendance qui, le 14 mai 1948, promettait que le nouvel État « *assurera[it] une complète égalité de droits sociaux et politiques à tous ses citoyens, sans distinction de croyance, de race ou de sexe* ».

Les alliances que noue Benyamin Nétanyahou avec des populistes et des néofascistes, notamment en Europe, ont également de quoi choquer. Comment accepter qu'un premier ministre de ce pays, qui se réfère si souvent à la Shoah pour justifier sa politique, flirte avec des dirigeants qui font l'éloge des collaborateurs des nazis, comme Viktor Orbán, ou prétendent interdire qu'on en parle, comme Jaroslaw Kaczynski, ou se réclament à mots à peine couverts du fascisme, comme Matteo Salvini.

Nul doute que cette fuite en avant ne creuse un peu plus le fossé entre Israël et l'opinion mondiale. Pour preuve les dernières enquêtes réalisées en France. Selon une [enquête de l'IFOP](#), 57 % des sondés ont une « mauvaise image d'Israël », 69 % une « mauvaise image du sionisme » et 71 % pensent qu'« Israël porte une lourde responsabilité dans l'absence de négociation avec les Palestiniens ». Et qu'on ne nous dise pas qu'ils sont antisémites ! Sous le titre « [Un antisionisme qui ne se transforme pas en antisémitisme](#) », une autre enquête,

réalisée par IPSOS montre que les personnes les plus critiques vis-à-vis de la politique d'Israël sont aussi les plus solidaires envers les juifs face à l'antisémitisme.

Raison de plus pour que la France résiste enfin au chantage à l'antisémitisme. Lorsque l'on critique l'UE, il ne faut en effet jamais oublier que les vrais responsables sont les États, notamment au sein du Conseil de l'Union. Les représentants français y étaient parfaitement armés et avertis. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) avait été particulièrement claire dans son rapport annuel sur le racisme paru en mai 2018. Son avis était défavorable à l'adoption de la définition de l'IHRA pour deux raisons : définir chaque type de racisme est contraire à la tradition juridique française, et, tout en restant vigilant, il faut se garder de toute instrumentalisation de la lutte contre l'antisémitisme.

Pourtant, l'article 2 de la déclaration du conseil Justice et affaires intérieures de l'UE est passé. Il est intéressant à ce stade de rappeler sa rédaction complète :

INVITE LES ÉTATS MEMBRES qui ne l'ont pas encore fait à approuver la définition opérationnelle juridiquement non contraignante de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA), en tant qu'instrument d'orientation utile en matière d'éducation et de formation, notamment pour les services répressifs dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour procéder de manière plus efficiente et efficace à la détection des attaques antisémites et aux enquêtes les concernant.

Admirons au passage la manipulation de la traduction française (« working definition » traduit par « définition opérationnelle ») et l'invitation faite aux États membres à former leur police sur des textes qui sont en-dehors de la loi, alors que la règle, pour les déclarations du conseil, est celle de l'unanimité et du consensus. Comment les représentants du gouvernement français ont-ils pu laisser faire ? Est-ce un effet de l'entrevue accordée au CRIF par la ministre de la justice, Nicole Belloubet, quelques jours avant la décision ?

Le consensus n'a été obtenu que par le retrait de la référence aux fameux « exemples ». Effectivement, l'article 2 ne fait pas référence aux exemples. Mais il ne dit pas non plus que ceux-ci sont exclus ; des responsables de la Commission européenne se sont immédiatement engouffrés dans la brèche. Finalement, l'ambassadeur de France auprès de l'UE a rappelé officiellement en comité des représentants permanents que le consensus sur l'article 2 ne comprenait pas les exemples. C'était une mise au point utile, qui a été assumée par les autorités françaises et l'AFPS [en a fait part](#), mais elle n'a toujours pas été reprise par la communication officielle des mêmes autorités françaises...

L'instrumentalisation de la lutte contre l'antisémitisme au service de l'impunité d'un État tiers qui viole tous les jours le droit international est une affaire très grave qui peut profondément miner notre démocratie. Face à cela, l'attitude de l'exécutif français est encore en demi-teinte et ne permet pas de combattre sérieusement ce danger : en juillet 2017, Emmanuel Macron a lancé devant Benjamin Netanyahu l'amalgame gravissime entre antisémitisme et antisionisme. Il n'a pas recommencé, mais il n'est pas non plus revenu publiquement sur ses déclarations. Plus récemment, le CRIF a officiellement demandé au gouvernement français de légiférer contre le boycott et d'adopter la définition IHRA de l'antisémitisme. Le gouvernement n'a pas donné suite, mais il n'a pas non plus signifié officiellement son refus. Il est temps de dire clairement que la France n'accepte pas que l'État d'Israël intervienne dans ses affaires intérieures.

Dominique Vidal

Journaliste et historien, auteur de *Antisionisme = antisémitisme ?* (Libertalia, février 2018).

Bertrand Heilbron

Président de l'Association France-Palestine Solidarité (AFPS).